

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2018/2975(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur les conflits d'intérêts et la protection du budget de l'Union européenne en République tchèque		
Sujet 8.70.04 Protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude		
Zone géographique Tchéquie		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Evénements clés			
12/12/2018	Débat en plénière		
13/12/2018	Résultat du vote au parlement		
13/12/2018	Décision du Parlement	T8-0530/2018	Résumé
13/12/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/2975(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B8-0582/2018	12/12/2018	EP	
Proposition de résolution		B8-0583/2018	12/12/2018	EP	
Proposition de résolution		B8-0584/2018	12/12/2018	EP	
Proposition de résolution		B8-0585/2018	12/12/2018	EP	
Proposition de résolution commune		RC-B8-0582/2018	12/12/2018		
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0530/2018	13/12/2018	EP	Résumé

Résolution sur les conflits d'intérêts et la protection du budget de l'Union européenne en République tchèque

Le Parlement européen a adopté par 434 voix pour, 64 contre et 47 abstentions, une résolution sur les conflits d'intérêts et la protection du

budget de l'Union européenne en République tchèque. La résolution a été déposée par les groupes PPE, ECR et Verts/EFA.

Le Parlement s'est préoccupé du fait que la République tchèque n'ait pas respecté le règlement financier en ce qui concerne le conflit d'intérêts impliquant le premier ministre tchèque et ses liens avec le groupe Agrofert, et a invité instamment la Commission à recouvrer tous les fonds qui ont été versés illégalement ou irrégulièrement.

Cette résolution est issue de la plainte officielle déposée auprès de la Commission le 19 septembre 2018 par l'antenne de Transparency International en République tchèque, au motif que le premier ministre tchèque, Andrej Babi, avait violé de manière répétée les législations tchèque et de l'Union relatives au conflit d'intérêts. M. Babi s'est révélé être le propriétaire effectif de la société Agrofert qui contrôle le groupe Agrofert, ainsi que d'un certain nombre de médias tchèques majeurs, au moyen des fonds fiduciaires AB I et AB II dont il est à la fois le fondateur et l'unique bénéficiaire.

Le Parlement a noté des sociétés appartenant au groupe Agrofert (i) participent à des projets subventionnés au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et (ii) ont reçu des sommes importantes provenant des Fonds structurels et d'investissement européens au cours de la période 2014-2020, allant de 42 millions d'euros en 2013 à 82 millions d'euros en 2017.

De plus, le 1^{er} décembre 2018, des médias européens, dont The Guardian, Le Monde, De Standaard et le Süddeutsche Zeitung, ont publié des informations relatives à l'avis juridique rendu par le service juridique de la Commission confirmant que M. Babi se trouvait dans une situation de conflit d'intérêts. D'après la déclaration de revenus des fonctionnaires tchèques, M. Babi a perçu 3,5 millions d'euros du groupe Agrofert au cours du premier semestre 2018 via ses fonds fiduciaires.

La résolution a rappelé que les députés avaient soulevé ce problème avec la Commission lors d'auditions de la commission du contrôle budgétaire du Parlement. Ces derniers ont déploré que, pendant longtemps, la Commission soit restée passive, malgré les forts soupçons de conflit d'intérêts impliquant M. Babi depuis 2014 dans ses fonctions de ministre des finances puis de premier ministre.

Le Parlement a demandé à la Commission de donner suite à cette question sans attendre, sur la base de l'avis de son service juridique, et de suspendre tout financement de l'Union au groupe Agrofert jusqu'à l'achèvement de l'enquête sur le conflit d'intérêts et sa résolution. De plus, il a demandé que la Commission mène une enquête approfondie sur la légalité de toutes les subventions de l'Union versées au groupe Agrofert depuis l'entrée au gouvernement de M. Babi, en tenant compte du précédent règlement financier applicable avant le 2 août 2018 et de sa section portant sur les conflits d'intérêts. Tous les fonds illégalement payés doivent être recouverts. Les députés ont également invité le Conseil à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour prévenir tout conflit d'intérêts dans le contexte des négociations sur le futur budget de l'Union et le prochain cadre financier pluriannuel, conformément à l'article 61, paragraphe 1, du règlement financier.

La Commission a été invitée à mettre en place un mécanisme de contrôle pour traiter le problème des conflits d'intérêts dans les États membres et pour faire de la prévention active des conflits d'intérêts l'une de ses priorités. Les députés ont demandé à la Commission d'intervenir de manière résolue, en particulier lorsque les autorités nationales ne prennent pas de mesures pour prévenir les conflits d'intérêts de leurs plus hauts représentants. De leur côté, toutes les autorités nationales et les fonctionnaires d'État doivent appliquer de façon proactive le nouveau règlement financier, notamment son article 61 portant sur les conflits d'intérêts, afin d'éviter les situations préjudiciables aux intérêts financiers de l'Union, et à faire preuve de transparence en travaillant pour le bien public et non dans un intérêt personnel.

Le Parlement a invité la Commission à veiller à ce qu'une politique de tolérance zéro, dans laquelle il n'y ait pas «deux poids, deux mesures», s'applique aux conflits d'intérêts concernant tout homme ou femme politique de l'Union, et de ne pas se chercher d'excuses pour accuser des retards lorsqu'il est question de protéger les intérêts financiers de l'Union.